



La cousine veut porter plainte

Par **canapéd'angle**, le **23/12/2019** à **15:06**

Bonjour,rnrnMon mari vient de recevoir une lettre de sa cousine qui l'accuse d'abus sexuels. Ils se seraient tripotés mutuellement leurs parties intimes, c'est ce qu'elle explique, parlant d'exercices de masturbation. Il y aurait eu, avec eux, mon beau frère et une autre de leurs cousines. Cette histoire date d'il y a une trentaine d'années. Elle dit que mon mari était ado alors que, après vérifications auprès de ses parents (car il ne s'en souvient plus du tout), il avait au maximum 12/13 ans, ses parents s'étant séparés à ce moment là et ayant cessé tout contact avec la famille. Ils avaient donc tous entre 6 et 12 ans, ils étaient peut être 4 ou plus puisque, d'après les parents, les cousins jouaient toujours tous ensemble. Elle les menace de porter plainte. Que risque mon mari ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **23/12/2019** à **16:30**

Bonjour,rnrnRien du tout, les faits étant prescrits et c'est à la plaignante d'apporter la preuve de ce qu'elle avance. Alors, zen, aucun risque.

Par **canapéd'angle**, le **23/12/2019** à **17:14**

Bonjour , merci de votre réponse mais j'ai bien peur que les faits ne soient pas prescrits puisqu'elle a 35/36 ans et la possibilité de porter plainte jusqu'à 38 ans ...

Par **morobar**, le **24/12/2019** à **17:11**

La main dans le machin et le machin dans la main, jeux normaux de pré-adolescents.
En outre l'age (moins de 13 ans) rend peu probable une quelconque poursuite les auteurs étant sous l'age de responsabilité pénale.
ENfin la prescription esdt de 10 ans.
Alors...